

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

CONSEIL DE COMMUNAUTE du lundi 23 janvier 2017

BOURG-EN-BRESSE - Ainterexpo (Rue du Maréchal Juin)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Guy ANTOINET, Gérard BALLAND, Jean-Luc BATHIAS, Olivier BAVOUX, Patrick BAVOUX, Cécile BERNARD, Christian BERNARD, Alain BINARD, Alain BONTEMPS, Yves BOUILLOUX, Michel BRUNET, Jérôme BUISSON, Christian CHANEL, Michel CHANEL, Alain CHAPUIS, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Yvan CHICHOUX, Marie-Laure CLAPPAZ, Catherine CLERMIDY, Christiane COLAS, Odile CONNORD, Françoise COURTINE, Yves CRISTIN, Denise DARBON, Jean-François DEBAT, Pierre DEGEZ, Martine DESBENOIT, Luc DESBOIS, Paul DRESIN, Emilie DREVET, Thierry DRUGUET, Sandrine DUBOIS, Raphaël DURET, Martine DUSONCHET, Jean-luc EMIN, Guillaume FAUVET, Pascal FAYARD, Roger FENET, Jean-Yves FLOCHON, Michel FONTAINE, Clotilde FOURNIER, Isabelle FRANCK, Jacques FRENEAT, Jean-Pierre FROMONT, Pauline FROPIER, Gérard GALLET, Gérard GAVILLON, Jean-Marc GERLIER, Alain GESTAS, Georges GOULY, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves GUILLEMOT, Pierre GUILLET, Valérie GUYON, Philippe JAMME, Claude LAURENT, Julien LE GLOU, Michel LEMAIRE, Jean-Luc LUEZ, Pierre LURIN, Xavier MAISONNEUVE, Isabelle MAISTRE, Fabien MARECHAL, Walter MARTIN, Jean-Paul MARVIE, Alain MATHIEU, Ouadie MEHDI, Thierry MOIROUX, Brigitte MORELLET, Mireille MORNAY, Mylène MUSTON, Jean-Paul NEVEU, Aimé NICOLLIER, Andy NKUNDIKIJE, Thierry PALLEGOIX, Elizabeth PASUT, Laurent PAUCOD, Yvan PAUGET, Bernard PERRET, Gérard PERRIN, Catherine PICARD, Noël PIROUX, Christian PORRIN, Michel PORRIN, Gérard POUPON, Bernard PRIN, Bernard QUVET, Bruno RAFFIN, Benjamin RAQUIN, Jean-Louis REVEL, Christophe RIGOLLET, Pierre RIONDY, Jean-Pierre ROCHE, Véronique ROCHE, Daniel ROUSSET, Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET, Catherine SAVERAT, Gérard SEYZERAT, Sara TAROUAT-BOUTRY, Chantal THENOZ, Jean-Jacques THEVENON, Eric THOMAS, Laurent VIALON, Alain VIVIET, Monique WIEL

Excusés ayant donné procuration : Abdallah CHIBI à Jean-François DEBAT, Guillaume LACROIX à Ouadie MEHDI, Gérard LORA-TONET à Sylviane CHENE, Catherine MAITRE à Julien LE GLOU, Nadia OULED SALEM à Michel FONTAINE, Laurence PERRIN-DUFOUR à Pierre LURIN

Excusés remplacés par le suppléant : Guy CHAPUIS par Jean-Pierre REVEL, Robert LONGERON par Catherine MOREL, Jean PICHET par Mattéo RIGNANESE

Absents : Vincent AZNAR, Pascale BONNET-SIMON, Myriam BRUNET

Secrétaire de Séance : Monsieur Guillaume FAUVET

Par convocation en date du 17 janvier 2017, l'ordre du jour est le suivant :

• **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Délibération portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau communautaire.
2. Délibération portant délégation d'attributions du Conseil au Président.
3. Délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.
4. Délibération relative à la mise en œuvre du programme LEADER : changement de structure porteuse.
5. Délibération fixant le lieu du Conseil de Communauté.

- **RESSOURCES HUMAINES**

6. Délibération fixant le tableau des emplois.

- **FINANCES**

7. Délibération sur l'autorisation à donner au président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif.
8. Délibération relative au versement de subventions exceptionnelles et avances pour les besoins de trésorerie et de fonds de roulement des budgets annexes.
9. Délibération relative à l'assujettissement à la TVA des budgets annexes.

- **ENVIRONNEMENT**

10. Délibération relative au contrat avec Eco-Emballages.
11. Délibération relative aux contrats avec les repreneurs des matériaux triés.
12. Délibération relative au contrat de collecte des pneus usagés des déchetteries avec TFM Pneus.

- **QUESTIONS DIVERSES**

Délibération DC.2017.003 - Délibération portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau communautaire.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté en date du 13 janvier 2017 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des membres supplémentaires du bureau ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau des établissements publics de coopération intercommunale dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu le même article qui précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,**

DECIDE de déléguer au Bureau, pour la durée du mandat, les attributions telles que figurant dans l'annexe à la présente délibération ;

DIT que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président devra rendre compte lors de chaque réunion du Conseil de Communauté des décisions prises par le Bureau par délégation du Conseil.

Délibération DC.2017.004 - Délibération portant délégation d'attributions du Conseil au Président

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté en date du 13 janvier 2017 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des membres supplémentaires du bureau ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu le même article qui précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 97 voix POUR, 15 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS**

DECIDE de déléguer à Monsieur le Président, pour la durée du mandat, les attributions telles que figurant dans l'annexe à la présente délibération ;

DIT que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président devra rendre compte lors de chaque réunion du Conseil de Communauté des décisions prises par délégation du Conseil.

Délibération DC.2017.005 - Délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'à la suite de la constitution de l'organe délibérant suite à la fusion, il convient de procéder à la constitution d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-5 et L. 1414-2 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération et les résultats du vote à scrutin secret ;

CONSIDERANT que la commission est présidée par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil de Communauté décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Une liste est présentée comportant les candidats suivants :

Pour les titulaires : Michel BRUNET, Daniel ROUSSET, Claudie SAINT-ANDRE, Yves BOUILLOUX, Michel LEMAIRE.

Pour les suppléants : Gérard PERRIN, Alain BINARD, Jean PICHET, Walter MARTIN, Vasilica CHARNAY.

Il est procédé ensuite au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Nombre de votants : 110
Nombre de suffrages exprimés : 91
Nombre de bulletins nuls : 19
Suffrages obtenus par la liste présentée : 91
Quotient électoral : 18.2

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, la liste présentée obtient 5 sièges.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, Après le vote à scrutin secret et son dépouillement,**

PROCLAME élus, pour constituer avec Monsieur le Président ou son représentant, Président de droit, la commission d'appel d'offres à caractère permanent pendant la durée du mandat, les membres titulaires et suppléants suivants :

Membres titulaires :

Michel BRUNET
Daniel ROUSSET
Claudie SAINT-ANDRE
Yves BOUILLOUX
Michel LEMAIRE

Membres suppléants :

Gérard PERRIN
Alain BINARD
Jean PICHET
Walter MARTIN
Vasilica CHARNAY

PRECISE qu'il est constitué une Commission des marchés à procédure adaptée (MAPA) identique à la composition de la Commission d'appel d'offres, et intervenant pour avis en-dessous des seuils règlementaires des procédures formalisées et au-delà de 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 800 000 € HT pour les marchés de travaux ;

PRECISE que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

Délibération DC.2017.006 - Délibération relative à la mise en oeuvre du programme LEADER : changement de structure porteuse.

Monsieur Jean-Luc LUEZ, Vice-Président, expose à l'assemblée que le programme LEADER 2014-2020, représentant une enveloppe totale de 2 007 700 €, mis en oeuvre par le GAL (Groupe d'Action Local) du Bassin de Bourg-en-Bresse, est constitué d'une part d'une équipe technique chargée de l'animation et de la gestion du programme, et d'autre part d'un Comité de Programmation qui est l'organe décisionnel. Ce GAL était porté juridiquement par le Syndicat Mixte de Développement du Bassin de Bourg-en-Bresse Cap 3B qui a été dissous dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT qu'afin de permettre la continuité de la démarche LEADER engagée sur le territoire, l'ensemble des droits et obligations relatif au groupe d'action local du Bassin de Bourg-en-Bresse existant sont repris par la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, établissement public de coopération intercommunale, domicilié au 3 avenue Arsène d'Arsonval, CS 88000, 01008 Bourg-en-Bresse CEDEX.

Aussi, ces éléments nécessitent les modifications suivantes :

- Le changement de structure porteuse du GAL du Bassin de Bourg-en-Bresse, prend effet à la date de création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le 1er janvier 2017 ;
- La reprise, au nom de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, de la convention tripartite signée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion (AG) du Feader 2014-2020, le Groupe d'Action Locale (GAL) Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Agence de Services et de Paiement (ASP), Organisme Payeur du Feader (OP). Un avenant à la Convention sera réalisé en ce sens ;
- L'autorisation donnée au président du GAL ou à son délégataire, pour négocier et signer tout document relatif à la mise en oeuvre de stratégie de développement local Leader, dont la convention tripartite GAL/AG/OP, et tout document relatif à la gestion et à l'animation du programme ;
- L'approbation de la composition du Comité de Programmation LEADER, organe décisionnel du GAL du Bassin de Bourg-en-Bresse, selon les modalités fixées en annexe de la présente délibération ;

Cette approbation du Comité de Programmation s'accompagne d'une délégation du pouvoir de délibérer sur les propositions d'opération qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL du Bassin de Bourg-en-Bresse que la convention GAL/AG/OP autorise (notamment évolution de la composition du CP, des fiches actions, de la maquette financière, etc...).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,**

APPROUVE les modifications énoncées ci-dessus.

Délibération DC.2017.007 - Délibération fixant le lieu du Conseil de Communauté.

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le lieu de la prochaine réunion du Conseil de Communauté.

CONSIDERANT la proposition de tenir cette séance à AINTEREXPO, le 27 février 2017 à 18h.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

ACCEPTE que la séance du Conseil de Communauté ait lieu à AINTEREXPO, le 27 février 2017 à 18h.

Délibération DC.2017.008 - Délibération fixant le tableau des emplois

Monsieur Jean-Pierre ROCHE, Vice-Président, expose à l'assemblée, qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois permanents de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT qu'afin d'établir le tableau des emplois permanents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, il a été procédé à un regroupement des données des tableaux des emplois précédemment en vigueur à :

Bourg-en-Bresse Agglomération
Dans les Communautés de Communes :
De Montrevel en Bresse
Du Canton de Saint Trivier de Courtes
De Treffort en revermont
Du Canton de Coligny
De la Vallière
De Bresse-Dombes-Sud-Revermont
Et au Syndicat Mixte Cap 3B.

CONSIDERANT qu'ainsi, le tableau des emplois permanents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comporte à ce jour:

494 emplois à temps complet
141 emplois à temps non complet

CONSIDERANT qu'il est précisé que parmi ces emplois ouverts, certains peuvent être vacants ; qu'en effet, des situations particulières peuvent se traduire par le positionnement statutaire d'un agent sur deux emplois (détachement sur des emplois fonctionnels, mise en stage au titre de la promotion interne, reclassement pour inaptitude physique, ...), et certains remplacements sont en cours ;

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil de Communauté d'approuver la création des emplois permanents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, listés en annexe jointe à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 1 abstention(s) : Monsieur Gérard GALLET, et 115 voix POUR**

APPROUVE la création des emplois permanents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, listés en annexe jointe à la présente délibération.

Délibération DC.2017.009 - Délibération sur l'autorisation à donner au président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

Monsieur Bernard Perret, Vice-Président, expose à l'assemblée que l'article L. 1612-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'en « cas de création d'une nouvelle collectivité territoriale, l'organe délibérant adopte le budget dans un délai de trois mois à compter de cette création. A défaut, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département, sur avis de la chambre régionale des comptes, dans les conditions prévues aux premier et deuxième alinéas de l'article L.1612-2 du CGCT ».

CONSIDERANT que le budget primitif de l'année 2017 devra donc être voté par le Conseil Communautaire avant le 31 mars 2017 et transmis en préfecture (ou en sous-préfecture le cas échéant) avant le 15 avril 2017 (article L. 1612-8 du CGCT) ;

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget, l'ordonnateur du nouvel EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) met en recouvrement les recettes et engage, liquide et mandate les dépenses de la section de fonctionnement selon les modalités fixées par l'article L. 1612-1 du CGCT, c'est-à-dire dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente en prenant pour référence la somme des montants inscrits aux derniers budgets des EPCI fusionnés ; qu'à cette fin, l'ordonnateur de l'EPCI fusionné est chargé d'établir un état consolidé des autorisations budgétaires ouvertes par les anciens EPCI fusionnés dans leurs budgets de l'exercice précédent afin de déterminer les montants dans la limite desquels il peut mandater les dépenses ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

CONSIDERANT que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ; que les crédits correspondants, seront inscrits au budget lors de son adoption ;

CONSIDERANT que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ;

CONSIDERANT que s'agissant des dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; que l'autorisation requise du Conseil Communautaire doit, dans ce sens, préciser le montant et l'affectation des crédits par budget et par chapitre selon le tableau annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, il est demandé au Conseil Communautaire de donner délégation de pouvoir au Président de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse afin de permettre à ce dernier d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté en date du 13 janvier 2017 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des membres supplémentaires du bureau ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du vote du Budget Primitif 2017, des budgets selon l'affectation figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil de Communauté :

- 1° De permettre à Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente des 7 EPCI ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017 ;
- 2° D'autoriser Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget, par délégation, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent des 7 EPCI ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et des crédits revolving, selon le tableau annexé à la présente délibération ;
- 3° De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente autorisation pourront être prises par le membre du bureau ayant reçu délégation ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget, par délégation, à mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente des 7 EPCI ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget, par délégation, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent des 7 EPCI ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et des crédits revolving, selon le tableau annexé à la présente délibération ;

PRECISE qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente autorisation pourront être prises par le membre du bureau ayant reçu délégation.

Délibération DC.2017.010 - Délibération relative au versement d'avances de trésorerie pour les besoins des fonds de roulement des budgets annexes SPIC.

Monsieur Bernard PERRET, Vice-Président, expose à l'assemblée que les articles L 1412-1 et L 2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales impliquent l'obligation d'autonomie financière des budgets annexes des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) (nomenclature M4X).

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse précise en son article 9 la liste des budgets annexes de la nouvelle collectivité ;

CONSIDERANT que certains budgets annexes qui relèvent du secteur des Services Publics Industriels et Commerciaux avec autonomie financière présentent en début d'exercice 2017 des soldes de trésorerie (comptes 451) négatifs ou insuffisants pour fonctionner de manière autonome compte tenu du décalage dans le temps du recouvrement effectif des recettes ;

CONSIDERANT que cette situation ne présentait aucune difficulté dans l'ancienne configuration administrative en raison d'une tolérance comptable qui permettait un compte de trésorerie 515 (Banque de France) unique pour le budget principal de chaque EPCI et pour leurs budgets annexes ; qu'avec la création de la nouvelle Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, les services industriels et commerciaux doivent avoir leur propre compte 515, distinct de celui de l'EPCI, compte qui doit présenter au minimum un solde nul ;

CONSIDERANT qu'il conviendra par ailleurs de doter ces budgets d'un fonds de roulement permanent, étant précisé que les 7 budgets annexes SPANC sont fusionnés au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que compte tenu des dépenses de fonctionnement et d'investissement à réaliser sur ces budgets SPIC avant l'encaissement des premières recettes, il est proposé de verser aux budgets annexes SPIC les avances de trésorerie suivantes, à rembourser en une ou plusieurs fois avant le 31 juillet 2017 :

BUDGETS ANNEXES SPIC (M4) CA3B	SOLDE TRESORERIE AU 01/01/2017	AVANCE DE TRESORERIE
GESTION DES DECHETS REOMI	- 172 078,48	200 000,00
GESTION DES DECHETS REOM	42 552,73	500 000,00
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	952 954,92	-
ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP	495 730,23	-
SPANC	163 627,06	-
SPANC DSP	9 069,52	-
TRANSPORTS PUBLICS	262 788,23	800 000,00
TOTAL	1 754 644,21	1 500 00,00

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser le versement d'avances de trésorerie remboursables telles que susmentionnées.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

AUTORISE le versement d'avances de trésorerie remboursables telles que susmentionnées.

Délibération DC.2017.011 - Délibération relative à l'assujettissement à la TVA des budgets annexes

Monsieur Bernard PERRET, Vice-Président, expose à l'assemblée que l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 relatif à la création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse précise en son article 9 la liste des budgets annexes. Certains sont assujettis à la TVA de plein droit (zones d'activités économiques, base de loisirs Plaine Tonique, Production d'Energie Renouvelable). D'autres (Bâtiments locatifs industriels, Gestion des déchets REOMI, Assainissement non collectif, Assainissement collectif), qui relèvent du secteur des services publics industriels et commerciaux définis par la loi peuvent, sur demande, être assujettis à la TVA en levant l'option (article 260 A du CGI).

CONSIDERANT que cette option impose l'ensemble des obligations qui incombent aux redevables de la taxe, notamment la facturation de la TVA aux usagers ; que cependant, elle permet de récupérer la TVA ayant grevé les dépenses constitutives du prix de revient des produits vendus ou services fournis ;

CONSIDERANT que le budget principal comporte également un service de location immobilière soumise à la TVA par option ;

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de Communauté de lever l'option d'assujettissement à la TVA des budgets annexes ou services ci-dessous :

- Budget annexe Bâtiments Locatifs Industriels
- Budget annexe Assainissement non collectif
- Budget annexe Assainissement collectif
- Service location immobilière du Budget Principal
- Budget annexe gestion des déchets REOMI

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

DECIDE de lever l'option d'assujettissement à la TVA des budgets annexes ou services ci-dessous :

- Budget annexe Bâtiments Locatifs Industriels
- Budget annexe Assainissement non collectif
- Budget annexe Assainissement collectif
- Service location immobilière du Budget Principal
- Budget annexe gestion des déchets REOMI

Délibération DC.2017.012 - Délibération relative au contrat avec Eco-Emballages.

Monsieur Christian BERNARD, Vice-Président, expose à l'assemblée que les territoires des ex Communautés de communes de Bresse Dombes Sud Revermont (BDSR), Montrevel-en-Bresse, La Vallière, Coligny, Treffort en Revermont et de Bourg en Bresse Agglomération (BBA) disposaient jusqu'au 31 décembre 2016 d'un Contrat pour l'Action et la Performance Barème E passé avec la société Eco-Emballages pour la reprise et la valorisation des emballages ménagers issus des collectes sélectives.

CONSIDERANT que ce contrat a pour but d'aider les collectivités à atteindre les objectifs de la loi Grenelle à savoir : 75% de recyclage des emballages ménagers et 80% de couverture des coûts nets d'un service de tri et de collecte optimisé ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, Bourg en Bresse Agglomération et les Communautés de communes de Bresse Dombes Sud Revermont, Montrevel-en-Bresse, La Vallière, Saint Trivier de Courtes, Coligny et Treffort en Revermont ont fusionné pour devenir une même et nouvelle entité : la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) ; que les contrats signés avec Eco Emballages sont devenus caducs de plein droit ;

CONSIDERANT qu'il convient que la CA3B signe pour l'ensemble de son territoire, à l'exception de celui de l'ex Communauté de communes de Saint Trivier de Courtes qui est signataire de ce contrat par le biais du Syndicat Mixte de Crocu, un nouveau Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) Barème E avec Eco-Emballages ;

CONSIDERANT que ce nouveau contrat, effectif à compter du 1^{er} janvier 2017, aura une durée de un (1) an (année transitoire avant le nouveau barème F) et prendra en compte les résultats des soldes de tout compte final des anciens contrats ;

CONSIDERANT que les clauses de ce contrat sont inchangées par rapport à ceux signés précédemment et ont toujours pour objet de régir les relations techniques et financières entre Eco-emballages et la Communauté d'Agglomération qui a compétence en matière de collecte sélective et de tri des Déchets d'Emballages Ménagers et recycle cinq matériaux (Acier, Aluminium, Papier-carton, Plastiques et Verre) ;

CONSIDERANT que ce contrat prend en compte les extensions des consignes de tri (sur le plastique) en vigueur sur les ex-communautés de communes de Bresse Dombes Sud Revermont et de Montrevel-en-Bresse ;

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de communauté :

- d'approuver le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) d'ECO-EMBALLAGES et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou le membre du Bureau ayant reçu délégation à signer ce contrat avec ECO-EMBALLAGES ainsi que ses annexes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) d'ECO-EMBALLAGES et ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Président ou le membre du Bureau ayant reçu délégation à signer ce contrat avec ECO-EMBALLAGES ainsi que ses annexes.

Délibération DC.2017.013 - Délibération relative aux contrats avec les repreneurs des matériaux triés.

Monsieur Christian BERNARD, Vice-Président, expose à l'assemblée que les territoires des ex Communautés de communes de Bresse Dombes Sud Revermont (BDSR), Montrevel-en-Bresse, La Vallière, Coligny, Treffort en Revermont et de Bourg en Bresse Agglomération (BBA) disposaient jusqu'au 31 décembre 2016, dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance signé avec la société Eco-Emballages, de contrats plus spécifiques pour la reprise de chacun des matériaux récupérés et triés dans le cadre des collectes sélectives.

CONSIDERANT que ces contrats permettaient le rachat aux collectivités des matériaux triés ainsi que le versement de soutiens financiers complémentaires par Eco-emballages ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, Bourg en Bresse Agglomération et les Communautés de communes de Bresse Dombes Sud Revermont, Montrevel-en-Bresse, La Vallière, Saint Trivier de Courtes, Coligny et Treffort en Revermont ont fusionné pour devenir une même et nouvelle entité : la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) ; que suite à ces modifications importantes du périmètre contractuel, les contrats de reprise sont devenus caducs de plein droit ;

CONSIDERANT qu'il convient donc que la CA3B signe de nouveaux Contrats de reprise des matériaux avec chacune de filières pour les ex-territoires de la nouvelle entité à l'exception de celui de Saint Trivier de Courtes qui est signataire par le biais du Syndicat Mixte de Crocu ;

CONSIDERANT que ces contrats seront effectifs à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que pour chaque Standard de Matériau (acier, aluminium, carton, PET, ...), la Collectivité a le choix entre l'une des trois options de reprise suivantes :

- « Reprise Option Filières » proposée par Eco-Emballages conformément au cahier des charges d'agrément et mise en œuvre par les Filières de matériaux ;
- « Reprise Option Fédérations » proposées par les Fédérations conformément au cahier des charges d'agrément et mise en œuvre par leurs Adhérents Labellisés (Repreneurs) ;

« Reprise Option Individuelles » directement organisée par la Collectivité et mise en œuvre par le ou les Repreneur(s) Contractuel(s) qu'elle a choisi(s) suite à des consultations.

CONSIDERANT que l'Option « Reprise option Filières » paraît la plus adaptée à ce jour à notre nouveau territoire ; que les repreneurs dans le cadre de l'option « filières » sont les suivants :

- **Arcelor Mittal France** pour l'Acier issu de la collecte séparée,
- **Regeal Affimet** pour l'Aluminium issu de la collecte séparée,
- **Revipac** pour le Papier-carton non complexé issu de la collecte séparée,
- **Revipac** pour le Carton issu de la collecte en déchetterie,
- **Revipac** pour le Papier-carton complexé (briques alimentaires),
- **Valorplast** pour les Bouteilles et flacons plastiques : Pehd+PP ; PET clair ; PET foncé et les plastiques issus de l'extension des consignes de tri,
- **Verralial** pour le verre en mélange.

CONSIDERANT que ces nouveaux contrats auront une durée d'un an ;

CONSIDERANT que le contrat avec Valorplast prend en compte le fait que les ex-communautés de communes Bresse Dombes Sud Revermont et Montrevel-en-Bresse disposent de clauses spécifiques de reprise des plastiques issus de l'extension des consignes de tri (intégration des plastiques souples...) ;

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de Communauté :

- d'approuver les Contrats pour la reprise des matériaux triés avec :
 - **Arcelor Mittal France** pour l'Acier issu de la collecte séparée,
 - **Regeal Affimet** pour l'Aluminium issu de la collecte séparée,
 - **Revipac** pour le Papier-carton non complexé issu de la collecte séparée,
 - **Revipac** pour le Carton issu de la collecte en déchetterie,
 - **Revipac** pour le Papier-carton complexé (briques alimentaires),
 - **Valorplast** pour les Bouteilles et flacons plastiques : Pehd+PP ; PET clair ; PET foncé et les plastiques issus de l'extension des consignes de tri,
 - **Verralial** pour le verre en mélange.
- d'autoriser Monsieur le Président ou le membre du Bureau ayant reçu délégation à signer les Contrats pour la reprise des matériaux triés avec les repreneurs cités ci-dessus ainsi que leurs annexes éventuelles.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les Contrats pour la reprise des matériaux triés et leurs annexes ;

AUTORISE Monsieur le Président ou le membre du Bureau ayant reçu délégation à signer les Contrats pour la reprise des matériaux triés avec les repreneurs cités ci-dessus ainsi que leurs annexes éventuelles.

Délibération DC.2017.014 - Délibération relative au contrat de collecte des pneus usagés des déchetteries avec TFM Pneus.

Monsieur Christian BERNARD, Vice-Président, expose à l'assemblée que les territoires des ex Communautés de communes de Bresse Dombes Sud Revermont (BDSR), Montrevel-en-Bresse et Bourg en Bresse Agglomération (BBA) disposaient jusqu'au 31 décembre 2016 d'un contrat avec la société GRANULATEX pour la collecte des pneus usagés déposés dans leurs déchetteries respectives et la location d'une benne spécifiquement dédiée à ces pneus.

CONSIDERANT que ALIAPUR, éco organisme chargé de la valorisation des pneus en France, a choisi la société SARL TFM Pneus pour succéder à GRANULATEX comme collecteur agréé pour le département de l'Ain à partir du 1^{er} janvier 2017 et ce, pour 4 ans ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, Bourg en Bresse Agglomération et les Communautés de communes de Bresse Dombes Sud Revermont, Montrevel-en-Bresse, La Vallière, Saint Trivier de Courtes, Coligny et Treffort en Revermont ont fusionné pour devenir une même et nouvelle entité : la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) ;

CONSIDERANT qu'il convient que la CA3B signe un nouveau contrat de reprise avec SARL TFM Pneus pour la reprise de ses pneus déposés à partir du 1^{er} janvier 2017 en déchetterie ;

CONSIDERANT que le nouveau contrat comprend outre la reprise gratuite des pneus des déchetteries du territoire, la location des bennes pour le stockage des pneus usagés au tarif unitaire de 100 € HT/mois, et la facturation par ALIAPUR des pneumatiques collectés qui ne correspondraient pas aux conditions de collecte gratuite indiquées dans l'annexe n°3 du contrat ;

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de communauté :

- d'approuver le contrat avec TFM PNEUS ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou le membre du Bureau ayant reçu délégation à signer le Contrat de collecte des pneus usagés des déchetteries avec TFM Pneus et la demande de prélèvements pour la location des bennes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE le contrat avec TFM PNEUS ;

AUTORISE Monsieur le Président ou le membre du Bureau ayant reçu délégation à signer le Contrat de collecte des pneus usagés des déchetteries avec TFM Pneus et la demande de prélèvements pour la location des bennes.

**La séance est levée à 20 h 30.
Prochaine réunion du Conseil de Communauté le 27 février 2017.**

Fait à Bourg-en-Bresse, le

Le Président,

Jean-François DEBAT
Maire de Bourg-en-Bresse
Conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes